

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

La Halle

15. Convention de partenariat pour la programmation commune du spectacle « Le Lac des Cygnes » de la Compagnie L'Eolienne entre le Préau CDN et la commune de Vire Normandie

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Halle Michel Drucker propose habituellement à son public un spectacle familial le samedi au début des vacances de Noël. En parallèle, Le Préau CDN, depuis quelques années, propose un événement festif entre Noël et le jour de l'An, « Les Feux de Vire ». Cette année, une nouvelle réflexion a été menée qui incite l'équipe du PREAU CDN à remonter cet événement dans le temps, tout en articulant leurs actions autour des animations proposées au moment de Noël par la ville. Plusieurs rencontres ont eu lieu rassemblant équipe du Préau, élus et agents de la commune permettant de définir une certaine mutualisation des moyens.

Ainsi la commune de Vire Normandie a accepté l'idée de l'organisation d'un spectacle en commun, grand public, entre le Préau et la ville (service La Halle M. Drucker), qui aurait lieu au théâtre, le samedi 09 décembre 2023 à 19h00, mêlant le public du Préau et celui de la Halle Michel Drucker. Il s'agit du spectacle « Le Lac des Cygnes », spectacle de cirque chorégraphié création 2021 de la compagnie régionale L'Eolienne (Florence Caillon).

Pour cela une convention de partenariat a été élaborée afin de définir les modalités de fonctionnement. Elle prévoit notamment une prise en charge par la commune des dépenses du spectacle à hauteur de 30 %. Cependant la participation de la commune est plafonnée à 3 500 euros, sur présentation des justificatifs. La COMMUNE percevra le même pourcentage des recettes de la billetterie que le pourcentage des dépenses qu'elle a dû réellement assumer. La billetterie est prise en charge par le PREAU CDN. Afin de lui permettre d'encaisser ces recettes et d'en reverser ensuite une partie à la commune, une convention de mandat sera signée avec le PREAU CDN et la Trésorerie de Vire. Le tarif sera le suivant :

-Tarif normal : 10 €

-Tarif réduit enfant (-13 ans) : 5 €

La convention prévoit enfin un certain nombre d'invitations qui seront réparties entre la commune, le PREAU CDN et la compagnie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1er juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Préau CDN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

| VOTE : Unanimité | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 47 | 8 |
| Vote Pour | 47 | 8 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance


Sandra BEDEL
Signé le 11/07/2023
✓ Signé et certifié par yousign

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

| NOMS DES CONSEILLERS | Présent | Excusé | Absent | A donné pouvoir à |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------|-------------------------|
| ANDREU SABATER Marc | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DESMOTTES Nicole | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MARY Gérard | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MALOISEL Gilles | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| VELANY Guy | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Pierre Henri GALLIER |
| CHÉNEL Fernand | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GALLIER Pierre-Henri | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GOETHALS Corentin | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| ROSSI Annie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PICOT Régis | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MADELAINE Catherine | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Marie-Claire LEMARCHAND |
| OLLIVIER Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DROULLON Joël | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| BAZIN Lucien | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LEMARCHAND Marie-Claire | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| FOUBERT Françoise | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| BALLÉ Marie-Noëlle | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| CORDIER Marie-Ange | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| ROBBES Martine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LE DRÉAU Nathalie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DUMONT Eric | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| COIGNARD Cindy | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30

| | | | | |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------|
| MALLÉON Philippe | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LETELLIER Nadine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LELARGE Michel | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Marie-Ange CORDIER |
| MAINCENT Lyliane | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RENAULT Dimitri | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MOREL Marie-Odile | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GOSSMANN Patrick | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Martine ROBBES |
| BLANC Meiggie | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Philippe MALLÉON |
| LEFEBVRE Yoann | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| VIGIER Maud | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Nicole DESMOTTES |
| COURTEILLE Jacques | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Eric DUMONT |
| MASSÉ Aurélie | | <input checked="" type="checkbox"/> | | Régis PICOT |
| BINET Samuel | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| BEDEL Sandra | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MARTIN Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| PIGAULT Jane | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| COUASNON Serge | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DUVAUX Maryse | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| DUBOURGUAIS Roselyne | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| FAUDET Olivier | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| RENAULT Régine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| TOULUCH Jean-Claude | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LABROUSSE Sabrina | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| LEVERRIER Rosine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| GELEZ Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/15 du 3 juillet 2023 à 20h30



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE ET LE CDN LE PREAU POUR LA PROGRAMMATION COMMUNE DU SPECTACLE « LE LAC DES CYGNES » PAR LA COMPAGNIE L'EOLIENNE

Sommaire

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE | 2 |
| ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PREAU CDN | 2 |
| ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE | 2 |
| ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER AUX DEPENSES | 2 |
| ARTICLE 5 - REPARTITION DES RECETTES | 3 |
| ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES..... | 3 |
| ARTICLE 7 - DUREE | 4 |
| ARTICLE 8 - RESILIATION | 4 |
| ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES | 4 |
| ANNEXEX : | 4 |

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03/07/2023 portant « *Convention de partenariat pour la programmation commune du spectacle Le lac des cygnes* » par la Compagnie L'Eolienne, autorisant le maire à signer la présente convention.

Vu la convention de mandat en date du XX/XX/2023 entre le PREAU Centre Dramatique National (CDN), la commune de Vire Normandie et le trésorier de Vire.

Entre les soussignés :

La commune de Vire Normandie, dont le siège est situé 11, rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE.
Représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de maire de la commune de Vire Normandie.

Ci-après désignée «LA COMMUNE »

Et

Le Centre National Dramatique LE PREAU, dont le siège est situé Place Castel, 14500 VIRE NORMANDIE.

Représenté par Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de Directrice ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention.

Ci-après désignée « LE PREAU CDN »

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE

La Halle Michel Drucker propose traditionnellement un spectacle familial au moment de Noël. De son côté le PREAU CDN organise également chaque année un spectacle en décembre dans le cadre de son programme « Les Feux de Vire ». Cette année, il a été proposé, à l'initiative du PREAU, d'organiser un spectacle en commun entre LA COMMUNE et le PREAU CDN, qui se déroulerait au PREAU.

La présente convention a donc pour objet d'encadrer l'organisation commune d'un spectacle entre LA COMMUNE et le PREAU CDN pour l'année 2023.

A l'initiative du PREAU CDN et d'un commun accord entre la COMMUNE et le PREAU CDN, le spectacle retenu est « *Le Lac des Cygnes* » joué par la compagnie L'Eolienne. Le spectacle est programmé le samedi 09/12/2023 à 19h00 dans la grande salle du théâtre de VIRE exploitée par le PREAU CDN et située place Castel. Une fiche descriptive du spectacle est en annexe.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PREAU

Le PREAU CDN assume toute la programmation et l'exploitation du spectacle. Sans être exhaustive cette programmation comprend notamment :

- La passation et la gestion du contrat avec la compagnie L'Eolienne (contrat en annexe) ;
- Le recrutement, la direction et la gestion des ressources humaines ;
- La communication autour du spectacle ;
- La logistique du spectacle ;
- La billetterie du spectacle ;
- La relation avec le public ;
- Le respect de la réglementation et notamment des normes relatives aux établissements recevant du public (ERP).

Le PREAU CDN passe seul tous les contrats et recrutements.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Outre sa participation aux dépenses, prévue au présent article 4, LA COMMUNE s'engage également à inclure le spectacle dans la plaquette de présentation de la Halle Michel Drucker pour la période de septembre à décembre 2023. La commune pourra librement communiquer plus largement sur ce spectacle. La participation de LA COMMUNE se limite à ces deux engagements.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER AUX DEPENSES

Sur son budget (service La Halle Michel Drucker), LA COMMUNE participera aux dépenses liées à la programmation du spectacle. Ces dépenses seront plafonnées à hauteur de 3 500 € TTC maximum.

Les dépenses prisent en compte sont les suivantes (liste exhaustive) :

- Frais de cession du spectacle (devis à annexer) ;

- Frais de transport ;
- Frais de logement (devis à annexer) ;
- Frais de repas ;
- Personnel d'accueil (devis à annexer) ;
- Coût technique (SSIAP, électricien, habilleur, machiniste, cintrier, régisseur lumière, régisseur son, régisseur scène). Il est entendu que le PREAU CDN rémunère ses personnels et ses intérimaires selon ses pratiques (devis à annexer).

Une fiche technique détaillant l'organisation et les coûts du spectacle devra être cosignée entre LA COMMUNE et le PREAU CDN pour être annexée à la convention.

Les devis, ou prévisions de dépenses (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement et de repas) correspondant aux dépenses listées devront être acceptés au préalable par LA COMMUNE et le PREAU CDN. LA COMMUNE peut s'opposer à un devis en motivant son refus. Les devis cosignés seront annexés à la convention. LA COMMUNE ne participera à aucune dépense n'ayant fait l'objet au préalable d'un devis cosigné.

Toutes les factures devront être communiquées à la commune.

ARTICLE 5 – REPARTITION DES RECETTES

LE PREAU CDN percevra le même pourcentage des recettes de billetterie que le pourcentage des dépenses qu'il a dû réellement assumer au titre du présent article 4. La COMMUNE percevra le même pourcentage des recettes de la billetterie que le pourcentage des dépenses qu'elle a dû réellement assumer au titre du présent article 4. La commune perçoit les recettes HT.

Le tarif de billetterie pour ce spectacle est celui appliqué pour les spectacles Jeune public du parcours « Préau en famille », selon la grille définie par le Préau pour la saison 2023/2024 (et ne sera inclus dans aucun abonnement) :

- Tarif normal : 10 €
- Tarif réduit Enfant (-13 ans) : 5 €

La billetterie sera entièrement à la charge du PREAU CDN qui encaissera l'intégralité de son produit. Sur la base de l'état des recettes édité depuis le logiciel de gestion de la billetterie du PREAU CDN, la commune émettra une facture au PREAU CDN, afin de percevoir sa part de recettes.

Les invitations

- 10 invitations à la discrétion du PREAU CDN
- 10 invitations à la discrétion de la COMMUNE
- 10 invitations à la discrétion de la Compagnie

Afin de pouvoir encaisser la part des recettes de LA COMMUNE, le PREAU CDN devra signer avec le trésorier public une convention de mandat qui sera annexée à la convention.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

LA COMMUNE n'est pas co-responsable avec le PREAU CDN, ni solidairement ni conjointement, pour l'organisation de ce spectacle.

Etant entendu que le spectacle se déroulera dans la salle exploitée par le PREAU CDN, avec son personnel et ses contrats, Le PREAU CDN assumera toutes les responsabilités liées à l'organisation du spectacle, et notamment :

- aux relations contractuelles avec la compagnie L'Eolienne,
- à son personnel,
- au respect de la réglementation (et notamment du respect des normes ERP),
- au public accueilli,
- vis-à-vis des tiers en cas de sinistre matériel ou corporel

Le PREAU CDN doit avoir souscrit une assurance professionnelle en responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'exploitation d'une salle de spectacle, couvrant tous les risques liés à l'organisation d'un spectacle, couvrant tous les risques vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est limitée à l'organisation du seul spectacle du 09/12/2023.

Si le report du spectacle à une autre date est nécessaire, un avenant sera négocié entre les parties pour prévoir entre eux les conséquences de ce report.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le PREAU CDN devra prendre en charge les opérations de remboursement de la billetterie.

En cas de résiliation, pour une cause extérieure aux parties, la COMMUNE et le PREAU se répartiront les conséquences financières de l'annulation du spectacle. La répartition reprendra les mêmes pourcentages, plafonds et modalités prévues au présent article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

ANNEXES :

- Fiche descriptive du spectacle ;
- Contrat avec la compagnie ;
- Convention de mandat ;
- Grille tarifaire ;
- Devis acceptés ;
- Fiche technique ;

Fait à Vire Normandie en deux exemplaires le,

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Pour le Théâtre du PREAU

Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Madame Lucie BERELOWITCH